

Syndicat National des Activités Physiques de Pleine  
Nature section "Causses et Cévennes"

Compte Rendu Assemblée Générale  
17 décembre 2002

syndicat  
des **act.vités**  
physiques  
de pleine nature  
section Causses et Cévennes

CENTRE DE RESSOURCES  
POUR LES MÉTIERS  
DU TOURISME  
EN ESPACE RURAL

38, bd de l'Ayrolle - BP 145 12101 Millau cedex  
tél : 05 65 60 42 75 / fax : 05 65 59 59 17 - e.mail : [syndicat.appn@free.fr](mailto:syndicat.appn@free.fr)



# Table des matières

<b>1</b>	<b><u>PRESENTATION DES OBJECTIFS ET DE L'ORDRE DU JOUR :</u></b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b><u>LES CONCERTATIONS TERRITORIALES / L'ACCES AUX SITES</u></b>	<b>5</b>
2.1	<b>NATURA 2000</b>	<b>5</b>
2.1.1	Rappel du Principe : (extrait du site Internet du Ministère de l'environnement – 2001)	5
2.1.2	Natura 2000 : Aigoual : le Syndicat fait partie du comité de pilotage –	5
2.1.3	Natura 2000 : Causse Noir : membre du Groupe de travail	6
2.1.4	Natura 2000 Boundoulaou : membre du Groupe de travail	6
2.1.5	Natura 2000 dont la mise en œuvre est envisagée en 2003 : Dourbie et plateau du Guilhaumard	6
2.1.6	Validation des actions entreprises et positionnement du Syndicat	7
2.2	<b>L'OPERATION GRAND SITE TARN ET JONTE</b>	<b>7</b>
2.2.1	Rappel du principe	7
2.2.2	Avancement OGS Tarn et Jonte	7
2.2.3	positionnement du Syndicat	7
2.3	<b>LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU TARN</b>	<b>7</b>
2.3.1	Rappel du Principe	8
2.3.2	Intérêt pour le Syndicat	8
2.3.3	Avancement	8
2.3.4	Validation des actions entreprises et positionnement du Syndicat	8
2.4	<b>LES CONCERTATIONS SUR LE CANYONISME : BILAN ET PERSPECTIVES</b>	<b>8</b>
2.4.1	le Tayrac	8
2.4.2	Le Tapoul	10
2.4.3	Le Bramabiau	11
2.4.4	La Dourbie	13
<b>3</b>	<b><u>PROMOTION / QUALITE : REALISATIONS ET PROJETS</u></b>	<b>15</b>
3.1	<b>SITE INTERNET</b>	<b>15</b>
3.2	<b>LA LETTRE DU SYNDICAT</b>	<b>15</b>
3.3	<b>LE MEMENTO</b>	<b>16</b>
3.4	<b>AFFICHAGE / TRACTS...</b>	<b>16</b>
3.5	<b>LA MAISON DE LA PLEINE NATURE</b>	<b>17</b>
3.5.1	Le Projet	17
3.5.2	Avancement	17
3.5.3	Positionnement du Syndicat	17
3.6	<b>CHARTRE QUALITE</b>	<b>18</b>
3.6.1	Bilan	18
3.6.2	Position du Syndicat	18
3.6.3	Proposition	18
3.6.4	Discussion	18
3.7	<b>PROMOTION DU SYNDICAT</b>	<b>19</b>
3.7.1	Bilan	19
3.7.2	Propositions	19
3.8	<b>L'ESSAIMAGE SYNDICAL</b>	<b>19</b>
3.9	<b>PARTICIPATION A LA MISE EN PLACE DES PREMIERES RENCONTRES NATIONALES DU TOURISME ET DES LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>19</b>
3.10	<b>NOTA BENE</b>	<b>20</b>

---

<b>4</b>	<b>COMMISSION REGLEMENTATION / DIPLOMES</b>	<b>20</b>
<b>4.1</b>	<b>PARCOURS ACROBATIQUES EN FORET - REGLEMENTATION ET NORMALISATION</b>	<b>20</b>
4.1.1	Normalisation	20
4.1.2	Formation / qualification	22
<b>4.2</b>	<b>REFORME DU BREVET PROFESSIONNEL</b>	<b>22</b>
<b>4.3</b>	<b>IUP MANAGEMENT ET GESTION DES ENTREPRISES - SPECIALITE MANAGEMENT DES SPORTS DE PLEINE NATURE</b>	<b>23</b>
4.3.1	Présentation	23
4.3.2	Position du Syndicat	23
<b>5</b>	<b>FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT : PRINCIPES ET DEVELOPPEMENT</b>	<b>24</b>
<b>5.1</b>	<b>LES RELATIONS AVEC LES AUTRES GROUPEMENTS DE PRATIQUANTS</b>	<b>24</b>
5.1.1	Bilan	24
<b>5.2</b>	<b>REPRESENTATION DU SYNDICAT</b>	<b>24</b>
5.2.1	Bilan	24
5.2.2	Proposition	24
<b>5.3</b>	<b>LE POSITIONNEMENT DU SYNDICAT AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LA MODERNISATION ET L'INNOVATION ECONOMIQUE</b>	<b>24</b>
<b>6</b>	<b>ADHERENTS 2002 – ADHERENTS 2003</b>	<b>25</b>
<b>6.1</b>	<b>BILAN</b>	<b>25</b>
<b>6.2</b>	<b>ANALYSE DES ADHESIONS :</b>	<b>25</b>
<b>7</b>	<b>MODIFICATION DES STATUTS</b>	<b>26</b>
<b>8</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES.</b>	<b>26</b>
<b>9</b>	<b>ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>26</b>
<b>10</b>	<b>ELECTION DU BUREAU</b>	<b>26</b>
<b>11</b>	<b>RECAPITULATIF REPRESENTANTS PAR ACTION</b>	<b>28</b>

---

## **1 PRESENTATION DES OBJECTIFS ET DE L'ORDRE DU JOUR :**

---

- Remerciement a tous ceux qui ont adhéré, participé aux actions des commissions et qui sont présents.
- L'ordre du jour a été abordé de la manière suivante :
  - Commission accès aux sites / environnement - Etats des lieux et positionnement syndical
  - Commission promotion / qualité - réalisations et projets
  - Commission réglementation / diplômes
  - Fonctionnement du Syndicat
  - Questions diverses
  - Validation du rapport moral 2002
  - Modification des statuts
  - Election du Conseil d'Administration

## 2 LES CONCERTATIONS TERRITORIALES / L'ACCES AUX SITES

RESPONSABLE COMMISSION 2003 - JEAN DENIS LACAN

### 2.1 Natura 2000

#### 2.1.1 Rappel du Principe : (extrait du site Internet du Ministère de l'environnement – 2001)

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992

Pour mettre en œuvre la directive "Habitats", la France a choisi une démarche particulièrement originale et ambitieuse : **pour chaque site** susceptible de figurer dans le futur réseau, elle présentera un plan de gestion ou "**document d'objectifs**" qui accompagnera sa désignation avant 2004.

Une opération expérimentale, cofinancée par l'Union européenne et menée sur 37 sites "pilotes", a permis de rédiger un "guide méthodologique" pour l'élaboration de ce document, qui doit contenir au minimum :

- l'état de conservation de l'habitat proposé et une description des activités pratiquées ;
- les enjeux de conservation, menaces éventuelles, enjeux socio-économiques et culturels ;
- les objectifs de conservation et zonage éventuel ;
- l'aide à l'évaluation des projets susceptibles d'être développés sur le site ;
- les mesures de conservation contractuelles ou réglementaires proposées ;
- l'évaluation du coût des actions envisagées ;
- l'instauration d'un système de suivi de l'état de conservation des habitats.

L'élaboration de ce **document d'objectifs** fait une large part à la concertation locale : un **comité de pilotage** regroupe, sous l'autorité du préfet, tous les partenaires concernés par la gestion du site (propriétaires, exploitants, usagers...) ou leurs représentants, assisté par un **opérateur** technique, valide par étapes successives son contenu.

#### 2.1.2 Natura 2000 : Aigoual : le Syndicat fait partie du comité de pilotage –

Resp. : P. FROMENT	MASAYA NATURE
Supp. : R. STORBECHER	ESPRIT NATURE

Aucune réunion du comité de pilotage n'a eu lieu depuis notre précédente Assemblée Générale. La retranscription en droit français de la procédure a considérablement ralenti, parfois stoppé, le processus d'instruction des documents d'objectif. Pour mémoire, le Syndicat avait sollicité les services de l'Etat pour :

- ❑ Former les professionnels à la préservation des espaces naturels sensibles des canyons.
- ❑ Participer à la mise en œuvre d'études d'impact sur les canyons sensibles

### 2.1.3 Natura 2000 : Causse Noir : membre du Groupe de travail

<b>Resp : Gérard FAVIER</b>	<b>ANTIPODES</b>
<b>Suppléant : Patrice FROMENT</b>	<b>MASAYA NATURE</b>

Le dernier comité de pilotage, préalable à l'envoi du document d'objectif aux services de l'Etat, s'est réuni le 21 mars 2003. Concernant les prestataires de sports de nature, il a validé les propositions suivantes

- Formation et information des professionnels sur les incidences de leurs activités sur l'environnement, notamment concernant les pratiques d'escalade
- Création d'un « réseau d'expertise naturaliste », dans lequel les professionnels seront partie prenante, et qui devra gérer un système d'alerte pour les APN

Juin 2002, A la demande de la LPO Grands Causses, le Syndicat a été invité par le Parc naturel régional dans le cadre de la mise en œuvre du "réseau d'alerte" préconisé dans le document d'objectifs. Deux couples de vautours emblématiques ont élu domicile (familial) sur une zone régulièrement survolée. Une campagne d'information et de sensibilisation a été mise en œuvre dans les plus brefs délais, en coopération étroite avec la LPO et le CDVL.

Septembre 2002, la LPO a constaté moins de survols de la zone que les années précédentes et l'un des deux vautours a pu prendre son envol. Le second a été retrouvé au pied des parois sans que la cause de son décès n'aie pu être identifiée.

### 2.1.4 Natura 2000 Boundoulaou : membre du Groupe de travail

<b>Resp JD LACAN</b>	<b>CAUSSES EVASION</b>
<b>Supp. : T. MARTIN</b>	<b>HORIZON MILLAU LOISIRS SPORTIFS</b>

Le Groupe de travail Loisirs-Tourisme s'est réuni 2 fois en juin et octobre 2002.

Le Syndicat et le CD spéléologie ont insisté sur l'intérêt de sensibiliser pratiquants et professionnels, en évitant, dans la mesure du possible, la mise en place de contraintes réglementaires venant s'ajouter à celles existantes (arrêtés de biotope)

Concernant les prestataires de sports de nature, le Centre de Ressources pour les Métiers du Tourisme en espace rural a proposé une action de formation/sensibilisation des professionnels à la prise en compte et à la valorisation de l'environnement dans le cadre des activités de spéléologie.

Le 23 novembre 2002, une visite de la grotte a été organisée pour les membres du groupe de travail Tourisme-Loisirs. JD LACAN s'est rendu à cette sorti. Bilan très positif – reconnaissance mutuelle

### 2.1.5 Natura 2000 dont la mise en œuvre est envisagée en 2003 : Dourbie et plateau du Guilhaumard

#### *Dourbie*

<b>Resp : JD LACAN</b>	<b>CAUSSES EVASION</b>
<b>Suppléant : F. PEJOINE</b>	<b>ANTIPODES</b>

**Guilhaumard**

Resp : P. RAYNAUD Suppléant :
----------------------------------

**2.1.6 Validation des actions entreprises et positionnement du Syndicat**

**La présentation n'entraîne aucune remarque. La position syndicale est validée. Le Syndicat se positionnera de façon systématique sur les procédures Natura 2000 susceptibles d'avoir des incidences sur l'activité de ses adhérents.**

**2.2 L'Opération Grand Site Tarn et Jonte**

Resp : T. DAVID Suppléant : C. VALES
---

**2.2.1 Rappel du principe**

Une opération grand site est une démarche proposée par le ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, en réponse au problème de dégradation d'un site classé par la fréquentation touristique notamment. Sa mise en place nécessite un « large consensus » local dans la cadre d'un développement durable du site. L'OGS ne s'applique que sur un site classé (loi du 2 mai 1930 : *tous travaux susceptibles de modifier ou détruire l'état ou l'aspect des lieux sont interdits sauf autorisation expresse du ministre*). Pour le classement en Grand Site, l'opérateur local doit proposer :

- Une étude qui qualifie finement la fréquentation du site
- Une analyse critique portant sur les dysfonctionnements du site
- Une analyse qualifiant le territoire sous toutes ses formes.

**2.2.2 Avancement OGS Tarn et Jonte**

Aucune réunion depuis la dernière Assemblée Générale. le classement des gorges du Tarn et de la Jonte a été avalisé par le Conseil d'Etat. Daté du 29 mars 2002, le décret a été publié au journal officiel le 6 avril dernier. La phase dite « administrative » est donc achevée. Toutefois, les différentes mesures susceptibles d'avoir des incidences sur nos pratiques (embarcadères et débarcadères, PAF, bâtiments) n'ont pas encore été prises. Le groupe de travail Loisirs Tourisme devrait donc être convoqué prochainement.

**2.2.3 positionnement du Syndicat**

**La présentation n'entraîne aucune remarque. La position syndicale est validée.**

**2.3 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Tarn**

Resp C. VALES Suppléant T. DAVID
-------------------------------------

### 2.3.1 Rappel du Principe

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a pour objectif de rassembler, « au delà des frontières administratives, riverains et usagers sur un territoire cohérent autour d'un projet commun : satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteinte irréversible à l'environnement ».

« La commission locale de l'eau (CLE) est un centre d'animation, de débat et d'arbitrage. » créé pour mettre participer à la création du schéma et évaluer sa mise en œuvre.

Le SAGE a une portée réglementaire : lorsqu'il sera approuvé par arrêté préfectoral, l'ensemble des aménagements devront être compatibles avec le schéma.

### 2.3.2 Intérêt pour le Syndicat

Le Syndicat est membre de la CLE et peut à ce titre informer la CLE de l'activité de ses adhérents et, le cas échéant, proposer des mesures de gestion spécifiques.

Le SAGE, selon la DIREN Languedoc Roussillon, devra être le lieu privilégié des concertations sur l'usage des rivières, notamment du Tarn, de la Haute Dourbie et du Bramabiau.

### 2.3.3 Avancement

Depuis notre dernière AG, la CLE s'est réunie une fois, le 26 février 2002.

Cette réunion a permis de valider le diagnostic préalable à la mise en place du SAGE. Pour les professionnels, il représente une reconnaissance de l'importance de nos activités et de la prise en compte des sites et espaces où elles s'exercent.

Le territoire du SAGE Tarn amont pourrait permettre une gestion globale des problématiques d'accès aux sites de canyoning.

Toutefois, depuis février dernier, nous n'avons pas été convoqué à une nouvelle réunion.

### 2.3.4 Validation des actions entreprises et positionnement du Syndicat

**| La présentation n'entraîne aucune remarque. La position syndicale est validée.**

## 2.4 Les concertations sur le canyoning : bilan et perspectives

### 2.4.1 le Tayrac

#### 2.4.1.1 Historique des concertations

Resp JD LACAN Supp. P. RAYNAUD	CAUSSES EVASION
-----------------------------------	-----------------

A la demande des propriétaires et des différentes associations de pêche, Monsieur Quatrefages, Maire de Saint-Jean du Bruel, a proposé la mise en place d'un arrêté municipal réglementant la pratique de la randonnée aquatique sur la partie de la Dourbie traversant sa commune.



Une rencontre a eu lieu à Saint-Jean du Bruel le **06 octobre 2000**, réunissant propriétaires, pêcheurs, professionnels des activités de pleine nature, l'ONF, la DDJS, la gendarmerie autour de Monsieur le Maire et de Monsieur le Sous-Préfet. Les membres du Syndicat National des Activités Physiques de Pleine Nature section "Causses et Cévennes" présents (Ghislain Merviel et Jean Denis Lacan) ont insisté pour que le problème soit traité par le biais de conventions.

**Juillet 2001**, la pression sur le site ayant fortement augmenté du fait de la fermeture des autres canyons de l'Aigoual, le Syndicat, les pêcheurs et les riverains reprennent les concertations pour éviter la fermeture du site. Devant les conditions fixées par les autres parties (limitation de la fréquentation), le Syndicat n'accepte de signer la convention qu'à l'ouverture d'un autre site, condition nécessaire pour qu'elle soit applicable. Le Tayrac est interdit du 2 août au 7 août, date d'ouverture du Tapoul. Le protocole est signé et engage les professionnels sur un principe d'adaptation de leurs pratiques en fonction des gênes susceptibles d'être occasionnées aux propriétaires et autres usagers.

**Le 3 août 2001**, pêcheurs, Conseil Supérieur de la Pêche et professionnels se sont retrouvés pour déterminer les cheminements minimisant les impacts du canyonisme sur le milieu naturel.

**Le 21 juin 2002**, pêcheurs, représentants de la commune et professionnels se sont réunis pour discuter de l'évolution et de l'adaptation de la convention 2001. Parmi les évolutions sollicités par le Syndicat, sont à retenir :

- modification des jours de fermeture, de façon à rester en cohérence avec les autres sites,
- suppression des quotas, remplacés par une démarche participative des entreprises s'engageant à envoyer sur le canyon, qu'un groupe, par jour ouvert,
- modification du parcours, en ajoutant la partie aval du hameau du Tayrac,
- reconduction de la convention tacite

La convention n'a pas été signée par les propriétaires. Elle est toutefois validée par les pêcheurs et mise en application par les professionnels. **Aucun incident n'a été à déplorer sur le canyon cette saison.**

**21 novembre 2002**, Réunion téléphonique JD. LACAN / D. SCIUME. Les deux parties ont exprimé leur volonté de pérenniser l'accès aux sites dans un cadre conventionnel. Cet engagement mutuel pourra se formaliser après l'AG de l'APPMA.

D'autre part, il a été évoqué l'opportunité d'organiser une journée de sensibilisation des professionnels au milieu naturel du Tayrac.

#### 2.4.1.2 Cadre conventionnel



- OUVERT DU 1<sup>ER</sup> JUIN AU 15 SEPTEMBRE
- FERME LES LUNDI ET SAMEDI
- DESCENTE AUTORISEE DE 10H A 17H30
- FREQUENTATION : UN GROUPE PAR JOUR OUVERT ET PAR ENTREPRISE DE 10 PERSONNES MAXIMUM.
- RECONDUCTIBLE TACITEMENT

#### 2.4.1.3 Discussions

***La question de la représentativité du Syndicat a été soulevée. En effet, l'un des plus gros utilisateur du site a quitté notre Syndicat et n'est donc plus représenté. Il est***

**décidé d'informer de la manière la plus claire possible, l'ensemble des pratiquants professionnelles des positions prises par le Syndicat lors de telles concertations. Toutefois, il est exclu de favoriser la représentation de ces professionnels (invitation) lors des concertations auxquelles notre Syndicat participe Cette remarque vaut pour l'ensemble des actions menées par le Syndicat.**

**JD LACAN signale qu'une réunion avec les propriétaires devrait avoir lieu dans les plus brefs délais**

#### 2.4.2 Le Tapoul

<b>Resp : I. SORRO</b>	<b>ANTIPODES</b>
<b>Suppléant : S. DUFFAU</b>	<b>GITES EVOLUTION</b>

##### 2.4.2.1 Historique des concertations

Le Tapoul a été interdit en **mai 2001** pour cause d'insécurité et d'absence de retombées économiques. Après avoir alerté les pouvoirs publics, le Syndicat a initié les concertations pour sa réouverture. Une réunion a eu lieu **le 25 juillet 2001** en présence notamment du Président du Conseil Général de Lozère, du Sous Préfet de Florac, du maire de Rousses, du Président de la Communauté de communes, d'un représentant de la CCI de Lozère et des professionnels. Les discussions ont permis de faire financer la borne de secours, susceptible de déresponsabiliser M. le Maire en cas d'accident et d'envisager des solutions pour proposer des retombées économiques directes à la commune. Le **Tapoul a été à nouveau autorisé le 7 août 2001**, une fois la borne posée. Les professionnels se sont engagés à payer leur stationnement qui sera gardé par un agent communal.

**Le 7 novembre 2001**, une nouvelle réunion rassemblant l'ensemble des protagonistes a permis de créer un espace d'échanges entre professionnels et riverains, amenés à se revoir à huis clos dans les plus brefs délais.

**Le 10 avril 2002**, une réunion de concertation a été organisée par le Sous Préfet de Florac. Les questions de sécurité ont été abordées (préconisations spécifiques en matière de matériel obligatoire et information des pratiquants sur les débits). D'autre part, les modalités de stationnement ont été réenvisagées pour minimiser les nuisances éventuelles occasionnées aux habitants du hameau de Massevaques. Une prochaine réunion, sur site, devait permettre de formaliser les conclusions de cette rencontre.

**25 avril 2002**, le canyon a été pratiqué et jugé répondant aux exigences de sécurité par M. le Sous Préfet et la DDJS de Lozère. M. le Sous Préfet a rappelé l'intérêt qu'il portait à la création d'une navette permettant de rejoindre depuis le lieu de stationnement obligatoire (camping municipal de Rousses) l'entrée du canyon. Ce service ne nous a pas semblé opportun, nous avons proposé de le discuter avec M. le Sous Préfet lors d'une prochaine rencontre.

**5 juin 2002**, une ultime réunion a posé les règles applicables pour l'été 2002. Notons l'interdiction de passer par Massevaques, de stationner aux emplacements usuels et l'obligation d'emprunter une navette facturée 3 € par passager.

Toutefois, M. le Sous Préfet est conscient de l'intérêt de reprendre ces concertations dès l'automne 2002 de manière à envisager sereinement la pérennisation de nos activités sur le site.

**25 septembre 2002**, réunion bilan réunissant l'ensemble des acteurs : les principaux éléments à retenir sont :

- les professionnels ont globalement respecté les contraintes (navette)
- 2142 tickets ont été vendus, ce qui a presque permis de financer la location de la navette

- les riverains sont globalement satisfaits du système qui a minimisé les contraintes liées notamment au passage et au stationnement. D'autre part, la localisation du parking dans le village a permis une meilleure reconnaissance mutuelle et a, selon M. le Maire, largement contribué à l'animation du village.
- Perspectives : maintien inconditionnel de la navette, réflexions sur l'aménagement de sites complémentaires (escalade par exemple) de manière à mettre en oeuvre un véritable projet touristique sur la commune.

#### 2.4.2.2 Cadre réglementaire



<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ OUVERT DU 1<sup>ER</sup> JUIN AU 30 SEPTEMBRE</li> <li>➤ FERME LES LUNDI ET VENDREDI</li> <li>➤ DESCENTE AUTORISEE DE 10H A 17H</li> <li>➤ PASSAGE A MASSEVAQUES DECONSEILLE</li> <li>➤ STATIONNEMENTS USUELS (PARKINGS AMONTS) INTERDITS (SE GARER A ROUSSES)</li> <li>➤ NAVETTE OBLIGATOIRE -&gt; 3 € / PERSONNE (ENCADRES, PROFESSIONNELS ET INDIVIDUELS)</li> </ul>
--

#### 2.4.2.3 Discussion

*Il est unanimement souligné l'intérêt de relations plus étroites avec la population riveraine des sites de pratique.*

*Le bilan de la saison, notamment de la navette, est à nuancer. S. DUFFAU signale que certains clients n'ont pas apprécié d'être « parkés ». Il regrette aussi le temps d'attente parfois très long (jusqu'à 1h30) qui nuit considérablement à la qualité des prestations. Il propose que la navette, si elle doit perdurer, tourne en permanence pour éviter de trop longues attentes. Les participants sont favorables à cette proposition. Le Syndicat affichera cette position lors de la prochaine rencontre avec M. le Maire de Rousses.*

#### 2.4.3 Le Bramabiau

Resp : I SORRO	ANTIPODES
Suppléant : R. STORBECHER	ESPRIT NATURE

#### 2.4.3.1 Historique des concertations

**Fin juin 2000**, l'O.N.F. de Camprieu annonçait son désir d'interdire la pratique du canyonisme dans le torrent du Bramabiau. Le Syndicat des Activités Physiques de Pleine Nature section "Causses et Cévennes" a réagi aussitôt en demandant l'autorisation de pratiquer pendant la saison, dans l'attente de la mise en place d'une concertation. Cette autorisation a été acceptée et une première rencontre a eu lieu à l'Espérou le **28 novembre 2000**. Jérôme Lhomond, Frédéric Jeanneau et Thierry Martin ont demandé que soit mise en place une concertation réunissant tous les acteurs du tourisme, de la protection de l'environnement, de la pêche et les représentants des pouvoirs publics et des différentes collectivités locales. Cette concertation devait s'inscrire dans le cadre de la procédure Natura 2000 "Aigoual".

**Juin 2001**, M. le Maire de Camprieu interdit la pratique du canyonisme sur le Bramabiau. Après une campagne de médiatisation (Midi-Libre et Dépêche du Midi), M. le Maire accepte de recevoir Ivan Sorro. Le Syndicat propose de participer au développement touristique de la

commune (activités gratuites, équipement...) et d'accompagner les enfants scolarisés dans le cadre d'un projet pédagogique.

**10 août 2001**, rejet de la proposition d'ouverture par le Conseil Municipal.

**Septembre 2001**, M. le Préfet du Gard se déclare prêt à organiser une réunion de concertation à ce sujet

**Octobre 2001**, le Syndicat réitère par courrier ses propositions pour l'ouverture du site à M. le Maire. Une réunion est programmée par le préfète du Gard.

**Décembre 2001**, Madame la Sous Préfète du Vigan convoque les professionnels, les élus et les services de l'Etat concernés pour envisager une solution consensuelle. 4 points ont été abordés : impact, responsabilité, propriété, retombées économiques

**Janvier 2002** : 2<sup>nde</sup> réunion : Un arrêté préfectoral pourrait être pris pour la saison 2002 dans l'attente d'analyses plus fines sur l'impact environnemental éventuel de la pratique.

**Avril et mai 2002** : L'objet des réunions a été de formaliser le contenu du futur arrêté préfectoral. Il y a été notamment question :

- de l'ouverture du 1er juin au 30 septembre
- des fermetures hebdomadaires les mardi et jeudi
- des horaires de pratique autorisée de 10h à 17h
- de la limitation de la taille des groupes

Cet arrêté devra être complémentaire d'une convention d'usage pour laquelle l'ONF du Gard, propriétaire, a été sollicitée le 18 avril 2002 (courrier resté sans réponse)

**31 mai 2002** : le Préfet du Gard signe l'arrêté réglementant la pratique du canyonisme et de l'aquarandonnée selon des termes jugés insatisfaisants par les professionnels.

**2 juillet 2002** : l'ONF contacte le Syndicat pour lui signifier son autorisation de pratiquer le canyonisme sur le Bramabiau sous réserve du versement d'une "redevance" par les professionnels.

**5 juillet 2002** : après réunion des adhérents, le Président du Syndicat informe l'ONF que la redevance ne sera pas payée et que la pratique se poursuivra, dans les limites imposées par l'arrêté préfectoral, tant qu'il n'y aura pas d'interdiction spécifique. L'ONF accepte, sous réserve de connaître les entreprises pratiquantes et leurs fréquentations respectives, d'autoriser la pratique du canyonisme sur le Bramabiau pour une période expérimentale de trois semaines.

L'ONF a ensuite accepté, vu la participation des professionnels, d'étendre la période d'expérimentation à toute la saison.

## **22 août 2002 – réunion bilan**

L'ONF souhaite pouvoir identifier les usagers du canyon et ne l'autoriser qu'à ces derniers. Toutefois, les pratiquants individuels ne seront soumis à aucune contrainte spécifique. La fédération délégataire sera régulièrement informée des conditions d'accès. En outre, l'ONF souhaite pouvoir généraliser cette mesure à l'ensemble des canyons du massif de l'Aigoual.

Le bilan est jugé positif par les deux parties, tant sur les aspects quantitatifs (respect du « quota » par la mise en place de la démarche participative : 1 groupe/entreprise/jour) que sur les aspects qualitatifs (deux incidents signalés entre pratiquants et riverains).

Les propositions de l'ONF à l'issue de la réunion sont les suivantes :

### **CONTRAINTES D'ACCES SPECIFIQUES**

- L'ONF désignera un référent parmi ses agents pour gérer l'activité canyonisme. Ce référent devra être associé à la gestion de l'activité et informé aussi souvent que nécessaire des événements relatifs à la pratique.
- L'ONF, en concertation avec les pêcheurs, riverains et autres acteurs précisera un certain nombre de clauses techniques auxquelles seront soumis les prestataires. Elles devront permettre d'éviter la sur-fréquentation du site et de minimiser les impacts environnementaux sur la rivière.
- Les prestataires s'engageront à encadrer gratuitement sur le canyon du Bramabiau, pendant une journée, les enfants scolarisés sur les communes de Dourbies et de Camprieu.

- Les prestataires proposeront à leurs clients une approche naturaliste du milieu forestier et les informeront sur les prestations proposées par l'ONF (sentier des arbres et des arbustes)
- L'ONF autorisera l'édition de son logotype sur les différents supports médias des prestataires.

### CONTRAINTES FINANCIERES

L'ONF n'envisage pas l'usage régulier à but commercial des biens dont elle est propriétaire sans une contrepartie financière.

Elle propose, sous une forme qui reste à définir, que lui soit versé environ 1500 € correspondant à:

- une donation pour l'entretien et l'accès au public des forêts de l'Aigoual
- ou une concession ou location
- ou une contribution aux frais de gestion

Dans l'attente du compte rendu de l'ONF, formalisant ses propositions, le Syndicat a sollicité Madame la Sous Préfète du Vigan, par courrier en date du 8 novembre 2002, pour que soit organisée une réunion dont l'un des objets pourrait être l'évolution de l'arrêté préfectoral. Cette réunion a été programmée le **7 janvier 2003 à 14h00 en sous préfecture du Vigan**

#### 2.4.3.2 Cadre réglementaire



- ⇒ OUVERT DU 1<sup>ER</sup> JUIN AU 30 SEPTEMBRE
- ⇒ FERME MARDI ET JEUDI
- ⇒ DESCENTE AUTORISEE DE 10H A 17H
- ⇒ FREQUENTATION : 3 GROUPES PAR HEURE OU 8 PAR JOUR
- ⇒ TAILLE DES GROUPES : 7 PERSONNES (ACCOMPAGNATEUR COMPRIS)
- ⇒ ETUDE D'IMPACT A METTRE EN ŒUVRE
- ⇒ EN ATTENTE DE CONVENTION AVEC L'ONF

#### 2.4.3.3 Discussions

*Serge DUFFAU a sollicité le Syndicat des Accompagnateurs en Montagne pour connaître la légalité d'une redevance fixée par l'ONF. En l'absence de réponse ce jour, il est toutefois rappelé que l'ONF n'a jamais officiellement sollicité de redevance de la part des professionnels.*

#### 2.4.4 La Dourbie

Resp : I SORRO	ANTIPODES
Suppléant : R. STORBECHER	ESPRIT NATURE

##### 2.4.4.1 Historique des concertations

M. le Maire de Dourbies comme les propriétaires semblent défavorables à la pratique de ces activités sur la Dourbie (nos diverses sollicitations depuis juillet 2001 sont restées sans réponse). Toutefois, l'arrêté préfectoral proposé sur le Bramabiau (Cf. plus haut) a été proposé par Mme la Sous Préfète du Vigan pour cette rivière.

**31 mai 2002** : le Préfet du Gard a signé l'arrêté réglementant la pratique du canyoning et de l'aquarandonnée sur la Dourbie (Cf. Bramabiau).

Le Syndicat a sollicité Madame la Sous Préfète du Vigan, par courrier en date du 8 novembre 2002, pour que soit organisée une réunion dont l'un des objets pourrait être l'évolution de l'arrêté préfectoral. Cette réunion a été programmée le **7 janvier 2003 à 14h00 en sous préfecture du Vigan**

**Pas d'incident cette saison**

#### **2.4.4.2 Cadre réglementaire**



- ↻ **OUVERT DU 1<sup>ER</sup> JUIN AU 30 SEPTEMBRE**
- ↻ **FERME MARDI ET JEUDI**
- ↻ **DESCENTE AUTORISEE DE 10H A 17H**
- ↻ **FREQUENTATION : 3 GROUPES PAR HEURE OU 8 PAR JOUR**
- ↻ **TAILLE DES GROUPES : 10 PERSONNES (ACCOMPAGNATEUR COMPRIS) [8 POUR DES MINEURS]**
- ↻ **ETUDE D'IMPACT A METTRE EN ŒUVRE**
- ↻ **PAS DE CONVENTION AVEC LES PROPRIETAIRES**

#### **2.4.4.3 NOTA BENE**

*Le 7 janvier 2003 a eu lieu une réunion organisée par Mme la Sous Préfète du Vigan au sujet de la pratique sur le Bramabiau et la Dourbie. Les propriétaires se sont dit satisfaits de la fréquentation qu'il ont connu cet été 2002 et ne semblent donc plus voir d'opposition à la pratique. Toutefois, aucune convention n'est signée*

### 3 PROMOTION / QUALITE : REALISATIONS ET PROJETS

RESPONSABLES COMMISSION 2003 -

LORAN NICOLARDOT  
EMMANUEL CHARTON

#### 3.1 Site Internet

Le site internet du Syndicat est désormais accessible par l'adresse <http://www.syndicat.appn.free.fr> dans l'attente d'une éventuelle acquisition d'adresse.

**Les missions**  
**Les membres**  
**Accès aux sites**  
**Commissions**  
**Actualités**  
**Dans la presse**  
**Réglementation**  
**Les statuts**  
**Le forum**  
**Nous joindre**  
**Nos liens**

Premières rencontres nationales du tourisme et des sports

**syndicat national des activités physiques de pleine nature**  
section Causses et Cévennes

Créé en juin 2000, le Syndicat National des Activités Physiques de Pleine Nature rassemble aujourd'hui des entreprises localisées dans le Gard, la Lozère, l'Hérault et l'Aveyron.  
Devenu partenaire privilégié des institutions et collectivités territoriales, les membres du Syndicat participent au développement durable des activités de pleine nature sur leurs territoires de pratique.

E-MAIL  
Liste de diffusion  
La Lettre 1

Les prévisions METEO FRANCE  
Recherchez avec vola  
02762 visiteurs

mise à jour : 28 octobre 2002 - [informations générales](#)  Rechercher

Il n'a pas subi d'évolution majeure, ni dans son organisation, ni dans son contenu depuis la dernière assemblée générale. Par contre, il s'est enrichi de façon quasi-quotidienne des comptes rendus de réunion (pages actualité et commissions), des articles de presse et autres médias relatifs à notre actualité ou à celle, plus générales, des sports de nature sur les Causses et Cévennes (page dans la presse) et d'une nouvelle rubrique « accès aux sites » permettant d'atteindre directement les éléments informatifs qui ont été au cœur de nos préoccupations cette année 2002.

#### 3.2 La Lettre du Syndicat

Présentée lors de la dernière Assemblée générale, la parution de la lettre était initialement prévue semestrielle. Pour différentes raisons, ayant trait notamment à la permanente et rapide évolution de notre actualité en avant saison (accès aux sites essentiellement), le numéro 2 n'est donc pas sorti dans les délais.

Toutefois, dans la continuité du premier numéro, il est proposé cet automne.

Cette parution conserve une triple vocation :



- ❑ être un média présentant notre activité et nos positions auprès des adhérents et des futurs adhérents ; être à ce titre un outil d'essaimage,
- ❑ être un lien vers le site Internet du Syndicat, mis à jour très régulièrement et par conséquent plus réactif
- ❑ permettre aux autres acteurs intervenant sur notre filière (services de l'Etat, collectivités territoriales, naturalistes...) de connaître les positions du Syndicat.

### 3.3 Le Mémento

Formule innovante et réactive, le « mémento canyons saison 2002 » a permis de donner aux adhérents intéressés par cette problématique, les informations techniques, juridiques, environnementales nécessaires à la pratique des canyons pratiqués par les adhérents. Le Tapoul, le Bramabiau, la Dourbie et le Tayrac ont ainsi été traités, quelques éléments informatifs plus globaux ont conclu le mémento (réglementation applicable, règles de bon voisinage...). Cette édition thématique et localisée, peut s'envisager sur d'autres activités ou territoires si cela s'avérait utile.

### 3.4 Affichage / tracts...

Sur une problématique spécifique, soulevée par la LPO et relayée par le Pnr des Grands Causse, le Syndicat a été associé à la fédération de Vol Libre pour concevoir et diffuser auprès de leurs adhérents respectifs le tract suivant :

#### Le Vautour percnoptère est de retour dans la vallée

En 2002, deux couples de ce petit rapace nécrophage, dont la population n'excède pas 70 couples en France, nichent dans les falaises en amont de Millau.

La pratique du parapente et du deltaplane à proximité des sites de nidification risque de compromettre leur reproduction.

Aidez nous à préserver ces couples et leurs poussins en ne pénétrant pas dans les deux zones de sensibilité de 800 m autour des nids, de fin mars à fin août.

Merci à tous et bons vols !



Le vautour percnoptère est une espèce fragile, menacée de disparition dans toute l'Europe. Cet oiseau migrateur passe l'hiver en Afrique et revient au printemps pour se reproduire. La femelle pond en général deux œufs courant avril. L'éclosion intervient fin mai - début juin et les jeunes s'envolent entre fin août et début septembre. Dans les Grands Causse, 2 à 6 individus sont présents chaque année mais seulement 3 jeunes sont nés depuis 1988.

Envergure : 1,60 m      Poids : 2 kg







Cette initiative, relayée par chacun des acteurs impliqués, a permis d'importantes économies puisque chacun des acteurs a assuré pour ce qui le concernait, la reprographie et l'envoi des plaquettes.



### 3.5 La Maison de la Pleine Nature

Resp : I SORRO

ANTIPODES

Suppléant : L. NICOLARDOT

MAISON DES ACCOMPAGNATEURS

#### 3.5.1 Le Projet

A l'initiative de la Communauté de Communes de Millau, le projet concerne la création d'un lieu qui doit permettre à terme, si les porteurs de projet le jugent utile :

- ❑ d'affirmer le positionnement Pleine Nature du territoire Millau-Grands Causses
- ❑ de le doter d'une structure d'accueil / d'informations spécialisée
- ❑ de permettre le lien entre la demande touristique et l'offre d'activités de nature
- ❑ de structurer l'offre commerciale de pleine nature sur le territoire de la Communauté de communes.

#### 3.5.2 Avancement

Sollicité par la communauté de communes de Millau-Grands Causses, pour participer au développement et à la valorisation de la filière pleine nature, le Syndicat a réuni ses adhérents localisés sur le territoire de la CC le 27 février 2002 pour aborder les points suivants :

- ❑ opportunité de la création d'une maison de la pleine nature
- ❑ conception de produits touristiques
- ❑ réflexion sur la création d'équipements structurants novateurs



Le syndicat a ensuite demandé au Centre de Ressources pour les Métiers du Tourisme en Espace Rural de la CCI de Millau de l'accompagner sur la définition d'un cahier des charges précis.

Les stagiaires de la formation Agent de développement du Tourisme en Espace Rural se sont donc investis sur le projet et ont proposé, en restitution finale, 3 scénarios pour la réalisation de cet équipement.

**Octobre 2002**, Me ESPERCE sollicite le Syndicat pour connaître la position des professionnels sur ce projet

#### 3.5.3 Positionnement du Syndicat

**I SORRO et L NICOLARDOT sollicitent les adhérents pour qu'ils fassent remonter leurs éventuelles remarques quant aux propositions inscrites dans le document remis par les stagiaires du Centre de Ressources pour les Métiers du Tourisme en Espace Rural de la CCI de Millau. Pour ce faire, la déclinaison des scénarios a été envoyée par mail aux adhérents.**

### 3.6 Charte Qualité

Resp : L. NICOLARDOT  
Supp. :

MAISON DES ACCOMPAGNATEURS

#### 3.6.1 Bilan

Sans charte formalisée, le Syndicat a, cet été encore, inscrit dans les conventions d'utilisation des sites de pratique de canyonisme (Tayrac), un certain nombre de règles déontologiques qu'il s'engageait à respecter et à faire respecter.

D'autre part, dans l'ensemble des concertations territoriales, les professionnels valorisent leur mission de sensibilisation du public à la préservation des espaces naturels.

Toutefois, pour des raisons d'ordre organisationnel, et sans doute face à l'ampleur du chantier, la commission « charte qualité » ne s'est jamais réunie malgré l'intérêt suscité par cette thématique auprès de nos adhérents.

#### 3.6.2 Position du Syndicat

Le Syndicat engage, lors des différentes concertations territoriales, la qualité des prestations proposées par ses adhérents. Celle-ci est toujours ressentie par les différents protagonistes, comme condition nécessaire à la mise en œuvre de solutions concertées pour l'accès aux sites de pratique. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de la formaliser et de la généraliser auprès de l'ensemble de nos adhérents.

#### 3.6.3 Proposition

Le Syndicat pourrait formaliser cette charte de qualité avant la saison 2003, Il devra travailler à son contenu, aux modalités d'application et de contrôle mais aussi à la lisibilité externe (autocollants, médias communs...) de ce type d'opération. L'un des objectifs recherchés est l'individualisation des entreprises de notre territoire par la qualité et l'homogénéité de leurs prestations.

*Le recours à un stagiaire pourrait être envisageable, si les conditions d'accueil sont réunies.*

#### 3.6.4 Discussion

**L. NICOLARDOT présente le réseau « SUD AVEYRON DESTINATION » dont il est l'un des membres fondateurs. Ce réseau se propose d'associer prestataires, hébergeurs et agence réceptive pour mettre en marché des produits touristiques basés sur une charte qualité partagée par l'ensemble des acteurs.**

**L. NICOLARDOT interroge les adhérents sur leur position par rapport à ce projet et sur le rôle que pourrait tenir le Syndicat dans une telle démarche.**

**Unanimement d'accord sur le principe d'une charte qualité, les professionnels s'interrogent sur sa pertinence actuelle. Au moment où le Syndicat est en phase d'essai, il peut sembler inopportun d'imposer une contrainte supplémentaire à l'adhésion. D'autre part, si imposer cette charte peut devenir un frein à la croissance du Syndicat, qu'elle en émane semble nécessaire. Le Syndicat étudiera les modalités de participation à la création de cette charte, sans pour autant présager de son application en son sein.**

### **3.7 Promotion du Syndicat**

#### **3.7.1 Bilan**

Tous les articles sont lisibles sur <http://syndicat.appn.free.fr/page13.html>

Notre Syndicat est aujourd'hui identifié au niveau national. Un récent article dans « la lettre de l'aventure et des sports de nature » comme son identification dans le cadre de la normalisation des PAF ou de la réforme du BP en sont des illustrations.

Toutefois, il s'agit aujourd'hui de s'accorder sur les messages qui doivent être transmis par l'intermédiaire de ces médias. Aujourd'hui, l'essentiel de notre discours repose sur la nécessité d'essaimer (au sein de notre territoire et sur d'autres espaces, via la création de nouvelles sections) pour consolider notre structure.

#### **3.7.2 Propositions**

Il est important d'homogénéiser au plus vite notre communication externe afin d'essaimer dans les meilleures conditions et de renforcer notre image et notre crédibilité vis à vis de nos partenaires.

Il est important que les adhérents, membres des commissions, représentants le syndicat devant des partenaires, soient conscients des responsabilités qu'ils engagent : celle de tous nos adhérents. Toute personne représentant le syndicat doit s'assurer de la validité de son discours auprès du Président et de la commission concernée, ne doit prendre des engagements au nom de l'ensemble des professionnels que si elle est certaine de la faisabilité de ce qu'elle promet et qu'il en va de l'intérêt collectif. C'est la crédibilité du syndicat qui est en jeu, mais aussi sa cohésion.

Il serait opportun par ailleurs de signaler au syndicat tout contact avec un média de façon à disposer d'un historique précis de la communication sur la filière.

### **3.8 L'essaimage Syndical**

*Aucune réunion d'essaimage n'a été organisée depuis notre dernière Assemblée Générale, toutefois, notre médiatisation estivale et notre reconnaissance institutionnelle nous ont permis d'avoir de nombreux contacts avec d'autres entreprises non adhérentes et de les sensibiliser à notre démarche.*

*Nous devons profiter de cette actualité pour mettre en œuvre nos réunions d'essaimage. O. OBIN se propose d'y travailler.*

### **3.9 Participation à la mise en place des premières rencontres nationales du tourisme et des loisirs sportifs de nature**

Resp : O. OBIN  
Supp. : I SORRO

ANTIPODES

Notre Syndicat a été sollicité par le Centre de Ressources pour les Métiers du Tourisme en Espace Rural pour intégrer le comité méthodologique des premières rencontres

Destinées à l'ensemble des acteurs de la filière pleine nature, elles devront permettre d'appréhender les différentes problématiques qui touchent nos activités :

- Aménagements, accès aux sites, réglementation, ...

## PREMIERES RENCONTRES NATIONALES DU TOURISME ET DES LOISIRS SPORTIFS DE NATURE

2 Jours à réserver pour tous les acteurs  
professionnels, associatifs, institutionnels, territoriaux, ...

**Millau – Grands Causses**  
**2 et 3 octobre 2003**

Pour en savoir plus ou apporter  
votre contribution à leur  
préparation, consultez le site  
<http://rencontres.millau.free.fr>  
et notez dès à présent sur votre  
agenda, la date de ce premier  
rassemblement des acteurs de  
la filière.

Centre de Ressources pour les Métiers du Tourisme en Espace Rural – CCI de Millau  
39, bd de l'Ayrolle - 12114 - 12100 Millau Cedex - <http://ressources.tourisme.free.fr>  
tél : 05 65 59 59 19 - fax : 05 65 59 59 30 - courriel : [centre.ressources@millau.cci.fr](mailto:centre.ressources@millau.cci.fr)

- Environnement, tourisme durable et développement territorial, ...

- Marché, structuration de l'offre, marketing, ...

- Ressources humaines, organisation de la filière, ...  
Les Ministères des Sports et de l'Aménagement du Territoire, le Secrétariat d'État au Tourisme, la Région, le Département, la Communauté de Communes, le Parc naturel régional et la Ville de Millau travaillent ensemble pour réaliser un événement de renommée nationale, préfiguration d'une démarche partenariale forte et pérenne sur les problématiques des sports de nature.

Les expériences innovantes menées sur l'ensemble du territoire seront présentées et leurs transférabilités seront étudiées.

Il s'agira d'échanger sur nos pratiques et perspectives de développement et de nourrir les débats avec nos perceptions de terrain afin de faire progresser la prise en compte de nos

préoccupations dans les décisions publiques.

Pour en savoir plus ou pour enrichir dès à présent les débats préalables à la mise en place des Premières Rencontres Nationales du Tourisme et des Loisirs Sportifs de Nature, nous vous invitons à répondre au sondage en ligne sur le site des rencontres : <http://rencontres.millau.free.fr>

### 3.10 NOTA BENE

**O. OBIN propose que le Syndicat travaille à la correction et/ou mise à jour des supports promotionnels de l'activité des adhérents sur le territoire (OT, CDT, ...)**

## 4 COMMISSION REGLEMENTATION / DIPLOMES

RESPONSABLE COMMISSION 2003 -

THIERRY MARTIN  
GERARD FAVIER  
CHRISTOPHE MONTROZIER

### 4.1 Parcours acrobatiques en forêt - Réglementation et normalisation

#### 4.1.1 Normalisation

Resp : F. PEJOINE (jusque mars 2002) ANTIPODES  
Supp. :

Devant l'augmentation du nombre de ce type d'équipements, le Ministère des Sports a souhaité réglementer l'activité et normaliser les équipements.

Concernant la normalisation, nos choix budgétaires ne nous ont pas permis de poursuivre notre implication auprès de l'AFNOR

*Article paru dans la Gazette des communes – 19 novembre 2002 :*

« A la demande du ministère des Sports, l'AFNOR a mis en place une commission de normalisation relative aux parcours acrobatiques en hauteur. Il s'agissait d'élaborer une norme expérimentale portant sur l'installation et la résistance des ateliers qui composent ces parcours : validation du choix du support (arbres, piliers), résistance à la charge à laquelle ils seront soumis pendant l'exploitation des parcours, nombre de sportifs simultanés sur un atelier, poids maximal autorisé, exigences particulières pour certains ateliers (saut pendulaires, mâts de pompier...). Cette première partie de norme doit être validée par une enquête publique, avant sa publication courant 2003.

La deuxième partie de la norme « parcours acrobatiques en hauteur, exigences d'exploitation » sera élaborée dans la foulée. Elle traitera de l'exploitation de ces parcs : information des pratiquants, consigne de sécurité, exigence minimale relatives à l'encadrement... »

[http://planete.afnor.fr/v3/espace\\_normalisation/rolenormalisation.htm](http://planete.afnor.fr/v3/espace_normalisation/rolenormalisation.htm)

**- Rôle de la normalisation**

La normalisation, puissant moyen de progrès technique, de développement économique et d'amélioration de la qualité de la vie.

**- Qu'est-ce que la normalisation ?**

"La normalisation a pour objet de fournir des documents de référence comportant des solutions à des problèmes techniques et commerciaux concernant les produits, biens et services qui se posent de façon répétée dans des relations entre partenaires économiques, scientifiques, techniques et sociaux" (extrait du Décret n°84-74 du 26 janvier 1984).

**- Quel est son rôle ?**

**C'est un outil d'échange car elle permet :**

le développement des marchés en harmonisant les règles et les pratiques et en réduisant les entraves techniques aux échanges,

la clarification des transactions en aidant à la définition des besoins, en optimisant les relations clients/fournisseurs, en fournissant un référentiel pour la valorisation des produits et services, et en permettant l'économie d'essais supplémentaires.

**C'est un outil de développement pour l'économie car elle permet :**

la rationalisation de la production par la maîtrise des caractéristiques techniques des produits, la satisfaction des clients, la validation des méthodes de production et l'obtention de gains de productivité, la garantie de la sécurité aux opérateurs et installateurs ;

le transfert de technologies nouvelles dans des domaines essentiels pour l'entreprise et la collectivité : nouveaux matériaux, systèmes d'information, technologie de veille, électronique, productique...

**C'est, pour l'utilisateur, un outil de transparence et de progrès qui contribue :**

à son information, en l'aidant à choisir des produits dont l'aptitude à l'emploi est conforme à ce qu'il attend,

à sa protection, la normalisation garantissant la conception et la fabrication de produits sûrs.

**C'est un outil stratégique pour l'entreprise ou l'acteur économique qui participe aux travaux car elle lui permet :**

d'innover, d'anticiper et de faire évoluer ses produits,

d'être compétitif, d'avoir de meilleures armes pour conquérir des marchés, de mieux connaître les marchés et leurs tendances.

C'est un outil de politique publique qui constitue un complément de la réglementation et une référence pour l'ouverture et la transparence des marchés publics.

#### *4.1.2 Formation / qualification*

**Resp : P. FROMENT**

**Suppléant :**

L'instruction ministérielle n° 02-099 JS assure la transition vers une qualification spécifique (dont la mise en œuvre devrait se dérouler avant la saison 2003).

Le Syndicat participe au groupe de travail national sur la mise en place de qualifications spécifiques.

#### **4.2 Réforme du Brevet Professionnel**

**Resp : R. STORBECHER**

**ESPRIT NATURE**

**Suppléant :**

Notre Syndicat a été sollicité par le Ministère des sports pour participer à un groupe de travail relatif à la mise en place du futur « Brevet Professionnel Pleine Nature »

### **4.3 IUP Management et Gestion des Entreprises - Spécialité Management des Sports de Pleine Nature**

Resp : I. SORRO

Suppléant :

#### *4.3.1 Présentation*

Le Centre de Ressources pour les Métiers du Tourisme en Espace rural de la CCI de Millau et l'Université de Montpellier I se sont associés pour travailler à la mise en place, à Millau, d'une antenne de l'IUP « gestion et management du sport » spécialisé dans les sports de nature. Soutenus par la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et par la Ville de Millau, les partenaires souhaitent proposer, dès la rentrée 2003, un cursus sur trois années universitaires adapté aux spécificités des métiers de la pleine nature, notamment en terme de polyvalence.

#### *4.3.2 Position du Syndicat*

| *A suivre avec intérêt*

## **5 FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT : PRINCIPES ET DEVELOPPEMENT**

En préambule, je souhaiterais préciser que chaque adhérent doit se sentir intégré. Pour cela il ne faut pas hésiter à se renseigner quelle que soit l'interrogation ou le problème rencontré auprès des personnes concernées.

### **5.1 Les relations avec les autres groupements de pratiquants**

#### *5.1.1 Bilan*

L'an dernier a été l'occasion d'un rapprochement avec PACT NATURE, notamment par l'adhésion de notre Syndicat auprès de cette association. Aucune réunion n'a été organisée et aucun courrier n'a été reçu depuis notre adhésion.

Toutefois, cette année 2002 a permis un rapprochement avec les mouvements sportifs, notamment avec :

- ❑ Le CD spéléologie dans la cadre de la procédure Natura 2000 Boundoulaou
- ❑ Le CD Vol libre dans la cadre élargi (réseau d'alerte) de Natura 2000 Causse Noir
- ❑ Le CD FFME30 dans le cadre de la concertation sur le Bramabiau et la Dourbie
- ❑ Le CAF Causses et Cévennes dans le cadre de l'organisation du Petzl Rock Trip

### **5.2 Représentation du Syndicat**

#### *5.2.1 Bilan*

A l'heure actuelle, chaque action est suivie par une personne référente. Cette situation permet au représentant du Syndicat de maîtriser le dossier en question et d'être identifiée par les différentes institutions. Toutefois, les commissions spécifiques ne se sont pas réunies depuis la dernière assemblée générale, le partage d'informations s'avère donc parfois difficile et insuffisant.

#### *5.2.2 Proposition*

Pour chaque action existante ou à venir, la commission ou le bureau pourrait déléguer un adhérent pour le suivi spécifique de cette action. Des réunions périodiques traitant de problématiques complémentaires pourraient être organisées pour mettre en commun les différentes actions et informations (exemple Natura 2000 ; OGS et SAGE ; accès aux sites de canyonisme...)

Les commissions pourraient se réunir périodiquement pour valider ou invalider les actions entreprises par les représentants du Syndicat afin d'en assurer la cohérence.

### **5.3 Le positionnement du Syndicat au sein de l'Association pour la Modernisation et l'Innovation Economique**

Resp : I. SORRO

Suppléant : G. FAVIER

ANTIPODES

ANTIPODES



Le Syndicat National des Activités Physiques de Pleine Nature section "Causses et Cévennes" siège au comité de programmation de l'AMIE (organe qui décide de l'attribution des subventions et des montants alloués). Cette association a obtenu la gestion du programme LEADER +.

Thématique :

Valorisation des produits locaux sur le territoire du PNR des Grands causses.

4 axes de développement ont été privilégiés :

1. des sites et équipements de forte notoriété, catalyseurs du développement
2. espaces thématiques et produits touristiques, de la conception à la mise en réseau
3. valorisation des filières – territoires
4. pour une meilleure utilisation de l'image des Grands causses

La première réunion du comité de programmation e eu lieu le 9 décembre 2002.

## 6 ADHERENTS 2002 – ADHERENTS 2003

### 6.1 bilan

	2001	2002	cause
AAGAC	oui	non	
ACROPARC DU MAS	non	oui	
ADALPA	oui	non	
ANTIPODES	oui	oui	
BEN AVENTURE	oui	oui	
CAUSSE EVASION	oui	oui	
CAVALCATORE	oui	non	
CENTRE EQUESTRE LE FROMENTAL	oui	non	
DIDRICK VACANCES	oui	oui	
ESCAPADE	oui	oui	
EVASION	oui	non	
GITE EVOLUTIONS	oui	oui	
GITE LE MENIAL - MAISON DE LA RANDONNEE	oui	non	
GRANDEUR NATURE	oui	oui	
LA GRANGE DE MONTEILLAC	non	oui	
HORIZON-MILLAU LOISIRS SPORTIFS	oui	oui	
MAISON DES ACCOMPAGNATEURS	oui	oui	
MASAYA Nature	oui	oui	
OXYGENE 12	oui	oui	
Patrick RAYNAUD	oui	oui	
ROC ET CANYON	oui	non	démission
SARL Esprit Nature	oui	oui	
SPELEO RANDO / bureau des guides	oui	oui	
CAUSSES EMOTIONS	non	oui	

### 6.2 Analyse des adhésions :

- Les Centres équestres n'ont pas adhéré en 2002. quelles adéquations entre leurs attentes et les actions du Syndicat (idem AMM ?) ?
- Les autres adhésions non renouvelées sont peut-être dues à l'absence de relances systématiques.

- Une démission pour désaccord

## **7 MODIFICATION DES STATUTS**

---

*Sur proposition du Président, les modifications suivantes des statuts ont été proposées en Assemblée générale. Elles visent notamment à accroître la représentativité du Syndicat en autorisant l'adhésion des personnes salariées durant l'année d'adhésion ou la précédente de structures mentionnées en article 6 des statuts.*

*Article 6.1, est ajouté « ainsi que les salariés des structures répondants aux caractéristiques exposées ci-avant »*

*Article 10 : est ajouté : « 1 voix pour les salariés »*

*Règlement intérieur / article 1, est ajouté : « 10 € pour les salariés »*

*La modification des statuts est approuvée à l'unanimité.*

## **8 QUESTIONS DIVERSES.**

---

## **9 ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

Après avoir constaté que le quorum nécessaire au vote de l'Assemblée générale a été atteint, et en vertu de l'article 10 des statuts du Syndicat, il est procédé à l'élection du tiers des membres du Conseil d'administration.

Membres reconduits :

Ivan SORRO

Loran NICOLARDOT

Raphaël STORBECHER

Claude VALES

Membres élus

Gérard FAVIER

Unanimité

Olivier OBIN

Unanimité

Jean Denis LACAN

Unanimité

Emmanuel CHARTON

Unanimité

## **10 ELECTION DU BUREAU**

---

**L'ELECTION DU BUREAU PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SE DEROULE LORS DE SA PROCHAINE REUNION. DANS L'ATTENTE ET DE FAÇON TEMPORAIRE, LE PRECEDENT BUREAU EST RECONDUIT.**

## PROCES VERBAL

---

Le 17/12/02, l'Assemblée Générale du Syndicat National des Activités Physiques de Pleine Nature section Causses et Cévennes s'est tenue au CREA à Millau sous la présidence de M. Ivan SORRO, Président du Syndicat. Les membres ont été convoqués par courrier simple.

9 adhérents étaient représentés (quorum à 8)

Le Président ouvre la séance à 18h00 et après un mot de bienvenue rappelle l'ordre du jour :

- **Validation du rapport moral 2002**
  - Commission accès aux sites / environnement – Etats des lieux et positionnement syndical
  - Commission promotion / qualité – réalisations et projets
  - Commission réglementation / diplômes
  - Fonctionnement du Syndicat
  - Questions diverses
- **Modification des statuts**
- **Election du Conseil d'Administration**

Rapport sur l'activité du Syndicat par le Président

### Résumé du rapport

Le Président a présenté chaque opération et a décrit le positionnement pris par le Syndicat pour chacune d'elle. Après discussion, il a sollicité l'opinion des adhérents présents pour poursuivre l'implication syndicale.

### Résultat du vote

Le rapport moral est validé à l'unanimité

Rapport sur la situation financière par le Président

### Résumé du rapport

Le Syndicat a enregistré en 2002, 17 adhésions payantes. Les dépenses sont : paiement des factures France Télécom et adhésion à PACT Nature.

### Résultat du vote

Le rapport financier est validé à l'unanimité

Election du Conseil d'administration.

En vertu des articles 10 et suivants des statuts du Syndicat, un tiers des postes de membre du Conseil d'administration sont soumis au vote :

*Conservent leur mandat :*

- Ivan SORRO
- Loran NICOLARDOT
- Raphaël STORBECHER
- Claude VALES

*Sont élus comme membres du Conseil d'administration, à l'unanimité*

- Gérard FAVIER
- Olivier OBIN
- Jean Denis LACAN
- Emmanuel CHARTON

A 21 h, plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Le Secrétaire  
Raphaël STORBECHER

Le Président  
Ivan SORRO

## 11 RECAPITULATIF REPRESENTANTS PAR ACTION

---

Président :  
 Vice Président :  
 Secrétaire :  
 Trésorier :  
 Trésorier adjoint :

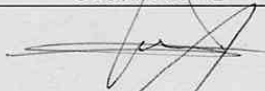

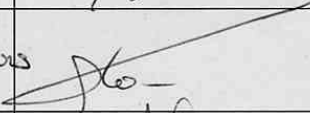
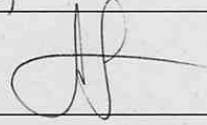

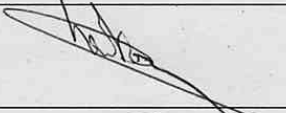
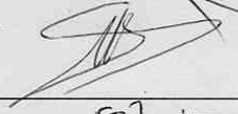
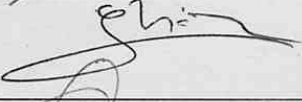
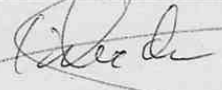
### Membres du CA

<b>Ivan SORRO</b>	<b>Claude VALES</b>	<b>Emmanuel CHARTON</b>
<b>Loran NICOLARDOT</b>	<b>Gérard FAVIER</b>	<b>Jean Denis LACAN</b>
<b>Raphaël STORBECHER</b>	<b>Olivier OBIN</b>	

<b>Resp. comm. accès aux sites/ environnement</b>	<b>JD LACAN</b>
N2000 Causse Noir	G. FAVIER , P. FROMENT
N2000 Boundoulaou	T MARTIN, JD LACAN
N2000 Aigoual	P FROMENT, R STORBECHER
N2000 Guilhaumard	P. RAYNAUD
N2000 Dourbie	JD LACAN, F. PEJOINE
OGS	T. DAVID, C. VALES
SAGE	C. VALES, T. DAVID
Tapoul	I. SORRO, S DUFFAU
Dourbie/Bramabiau	I. SORRO, R STORBECHER
Tayrac	JD LACAN, P RAYNAUD
<b>Resp. comm. Regl./diplômes</b>	<b>T. MARTIN, G. FAVIER, C. CHABORA</b>
Réforme BP	R. STORBECHER
Qualif PAF	P. FROMENT
<b>Resp. comm. Promotion</b>	<b>L. NICOLARDOT, E CHARTON</b>
Charte qualité	L. NICOLARDOT
Comité rédaction (lettre/site...)	L. NICOLARDOT, O. OBIN
Maison Pleine Nature	I. SORRO, L. NICOLARDOT
Rencontres Pleine nature	O. OBIN, I SORRO
<b>Resp. essaimage</b>	<b>O. OBIN, G. FAVIER</b>

→ ⑩ DATE : 17 décembre 2002

→ ⑪ OBJET DE LA REUNION : Assemblée Générale.

NOM-PRENOM	STRUCTURE	SIGNATURE
CHABORA Christophe	UTT Liberté	
RAYNAUD Patrick	Indépendant	
LORAN NICHARD	Association des Accompagnateurs Aguestes	
LACAN Jean-Denis	CAUSSE EVASION	
FAVIER Giacad	ANTI.Pode	
CHARTON Emmanuel	MASAYA	
Serg Duffau	Evolution,	
OBIN olivier	Sous-soucia.	
Stalder Renard	Esprit Volant	
Philippe Valès (Stalder Renard)	Escapade	pour Philippe Valès 